

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

Par suite d'une convocation en date du 05 avril 2018, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le 12 avril 2018 à 18h00, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT M., MIGNARD C., GRATTEL MC., CARRE M., LEMOINE B., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., LATTEUX M., LOHIER C., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., CHAUDRON J., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : LANBER D., CORMERY S., VINCENT M.

Absents excusés : BONDIVENA D., HANSON B., BLANDIN P., SKLADANA E., HUBERT B., LAVOINE H., BELLOUIN L., SUCHETET C.,

Absents : MILLOT JC., MAURO D., DEVIMES M.,

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 25 janvier 2018 à Venarey-Les Laumes.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

En préambule, M. le Président indique que ce conseil est quelque peu chargé. Avant de procéder au déroulement de la séance il évoque le fait que le magasin qui a fait l'objet du dernier attentat terroriste a rouvert ses portes ce jour.

Après avoir rappelé que chaque commune s'est associé au mouvement national en mettant ses drapeaux en berne il suggère de procéder à un moment de recueillement en hommage à tous ceux qui sont tombés ce jour-là et notamment pour le gendarme qui s'est substitué à un otage.

Il réaffirme la nécessité de porter haut les valeurs de défense de la République, soulignant que ces principes sont repris à chaque manifestation commémorative à travers le respect dont il fait tout particulièrement preuve envers les anciens combattants.

Le conseil communautaire observe une minute de silence.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président soumet à l'assemblée les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- 1) DETR – commune de Flavigny sur Ozerain : approbation du projet de réfection de l'enduit de la façade de la librairie « La Colline »
- 2) DETR – commune de Flavigny sur Ozerain : approbation du projet d'aménagement intérieur du restaurant « Le Garum »

Ces modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

M. le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 01 mars 2018 à Venarey-Les Laumes qui est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION BUDGET REGIE DECHETS MENAGERS

Après avoir salué la présence des services, de la presse et de la présidente de l'office de tourisme, M. le Président excuse l'absence de M. le Sous-Préfet et de la trésorière municipale.

Il indique que cette dernière a fait part d'une demande de modification dans le budget de la régie déchets ménagers : ainsi, par rapport aux documents préparatoires qui ont été transmis, le budget relatif aux dépenses de fonctionnement est inférieur de 5 000 € et celui concernant les dépenses d'investissement est supérieur de 5 000 €.

PROJET REGIONAL DE SANTE

M. le Président souligne que le premier point de l'ordre du jour concerne l'avis sur le Projet Régional de Santé qui est demandé à toutes les collectivités de Bourgogne Franche Comté et rappelle que le document se compose de plus de 650 pages pour les éléments de base ainsi que d'une centaine de pages supplémentaires.

Il précise que, d'ores et déjà, le Département s'est prononcé contre ce projet et que la Région s'y est également opposée avec vigueur tandis que la commune d'Alise Sainte Reine a également pris une délibération

s'opposant à ce projet.

Il donne lecture de son sentiment sur le sujet ainsi que de la proposition faite au conseil de voter contre ce projet, suggérant que, plus largement que les conseils municipaux des différentes communes suivent le même avis.

Il fait part de son souhait qu'à terme ces prises de positions collectives soient reconnues au plus haut niveau de l'Etat au moment des prises de décisions sur ces différentes problématiques.

Lecture du Président :

« Monsieur le Président indique que le PRS est un document essentiel en ce qu'il exprime la manière dont la République entend organiser les moyens mis en œuvre pour faire reculer la maladie, la souffrance et au final la mort.

Or chacun peut constater le nombre de services hospitaliers, de cabinets médicaux, d'hôpitaux mêmes qui depuis de nombreuses années ferment, disparaissent, meurent... **la multiplication des déserts médicaux faute de professionnels bien répartis sur le territoire national, l'incapacité des établissements à recruter des professionnels rendent de plus en plus difficile l'accès aux soins pour nos concitoyens.**

Nous n'en sommes donc plus bien souvent au stade du diagnostic mais bien à celui de l'autopsie en ce qui concerne l'organisation de notre système de santé, notamment dans sa déclinaison sur le territoire de la COPAS.

Naturellement cette situation est le fruit d'une longue dérive entamée depuis longtemps et singulièrement depuis l'invention de la T2A (tarification à l'activité) dans le cadre du plan hôpital 2007 présenté en 2003 et depuis l'accélération forcée des fusions d'établissements...

Depuis cette époque je me suis d'ailleurs opposé avec fermeté mais sans succès aux opérations de fusions des hôpitaux locaux : Alise-Sainte Reine, dont la situation financière était bonne, a été absorbé dans un vaste ensemble avec Saulieu et Vitteaux puis Montbard et Châtillon.

En une quinzaine d'années l'accueil des résidents/patients et les conditions de travail des personnels se sont dégradés, des services ont été supprimés ou restructurés sans que l'on puisse démontrer aucune amélioration des services ou même de la situation financière de l'établissement.

Parallèlement la collectivité s'est engagée pour renforcer la médecine de ville en investissant pour près de 2 millions d'euros dans une MSP.

C'est dans ce cadre local que nous sommes amenés à nous prononcer sur le PRS.

Le document qui nous est présenté, outre son caractère très complexe et volumineux, reste peu appréhendable sans expertise, expertise dont les petites collectivités ne disposent pas.

Au-delà des grandes ambitions dans des domaines importants et trop souvent négligés jusque-là, notamment en matière de santé publique et de prévention le PRS **se caractérise d'abord et avant tout par une totale impuissance quant aux moyens médicaux pouvant être mis au service de ces ambitions.**

Du point de vue de la médecine hospitalière par exemple il n'apporte de réponse satisfaisante ni pour la problématique des **services d'urgences** (le manque actuel de médecins urgentistes, génère une pénurie généralisée qui entraîne la fermeture envisagée la nuit de plusieurs services d'urgences en zone rurale réalisant moins de 11 500 passages annuels : Clamecy, Decize, Gray, Tonnerre, Châtillon, Saint Claude, et un examen de la situation de plusieurs autres. (p 400) ni pour celle des **plateaux techniques qui sont menacés** (Le PRS prévoit la concentration des plateaux techniques chirurgicaux, en mentionnant des seuils d'activité largement supérieurs à ceux évoqués jusqu'alors ou prévus par la réglementation. L'application de tels seuils conduirait non seulement à concentrer l'activité chirurgicale sur un nombre limité d'établissement, mais aussi à fermer de nouvelles maternités. Ainsi, après la maternité de Cosne Sur Loire, et le site de Saint Claude, d'autres plateaux techniques pourraient être déstabilisés y compris Semur en Auxois. (p 374)

Or la présence d'une maternité dans un hôpital est absolument stratégique car seule la maternité impose l'existence d'un véritable service d'urgence avec la présence 24/24 des spécialités indispensables (anesthésie-réanimation etc).

En matière de **répartition territoriale de l'offre de soins** le PRS se limite à accompagner l'effondrement de la démographie médicale des périphéries, sans clairement mentionner un maillage territorial minimum, ni en matière de services hospitaliers, ni en matière de médecine libérale.

De fait puisque l'organisation sanitaire dépend du souhait des médecins de travailler ou non sur tel ou tel territoire, la planification des activités et des services demeure un exercice dérisoire.

Aussi longtemps que la puissance publique refusera d'aborder sérieusement la question de la liberté d'installation nous ne pourrons pas résoudre le problème central d'un juste accès au soin pour nos concitoyens!

L'addition facile des incitations réglementaires, l'empilement sans fin des aides financières, la longue litanie des exemptions fiscales (une des dernières dates du 22 décembre 2017) ne résolvent rien. Il faudra un jour avoir le courage de la transparence sur ces sujets. Avec la transparence viendra la sincérité mais là encore le compte n'y est pas...

En matière de sincérité le PRS est loin d'être satisfaisant si nous nous référons à la situation locale : ainsi page 506 il fait apparaître une unité de soin de longue durée (USLD) à Alise-Sainte-Reine alors même que celle-ci a été fermée, depuis fin 2017, dans des conditions ignobles que nous avons dénoncé et qui ont très probablement précipité la mort de plusieurs patients ! je pèse mes mots ! Parallèlement le site de Saulieu est toujours menacé de fermeture, l'hôpital de Châtillon sur Seine est affaibli et l'établissement de Vitteaux a vu son service de médecine fermer...

Comment croire dans ces conditions le PRS quand il se fixe comme axe de travail la « réaffirmation de la place des USLD au sein des filières gériatriques » (page 508 du SRS) comme premier objectif « un accès équitable » aux soins de longue durée et la « garantie d'une prise en charge de proximité (maintien du lien familial) » (page 509 du SRS) !

Compte-tenu de ses éléments,

J'invite toutes les communes de la COPAS à voter négativement d'ici le 6 mai, date butoir de la consultation, comme l'a déjà fait Alise Sainte Reine et comme le fera Venarey-les Laumes ».

Discussions :

M. le Maire de Gissey déplore que l'organisation de l'offre de soins relève davantage de bilans comptables et ne reflètent pas la réalité des besoins sur le terrain. Il souligne que même les grands centres hospitaliers sont concernés, avec un maximum de situations étant traitées en « ambulatoire » avec pour objectif la suppression de lits.

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine confirme que son conseil municipal a émis un avis défavorable au PRS et souligne l'incohérence et le manque de sincérité du document qui mentionne l'USLD local.

Elle explique à l'assemblée avoir sollicité la possibilité de visiter l'ensemble des hôpitaux de Haute Côte d'Or afin de comprendre les différentes situations. Elle fait part de son inquiétude quant au problème de confiance qui s'est installé entre les directions, les personnels et les patients.

M. le Président formule le souhait que la situation s'améliore après l'été, un changement de direction étant attendu sur l'hôpital d'Alise Sainte Reine, ce qui pourrait contribuer à renouer le dialogue et à réinstaurer la confiance, y compris avec les élus locaux.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R 1434-1,

VU le Décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet Régional de Santé,

VU la présentation du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que le projet régional de santé (PRS) est soumis à une consultation auprès de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), de la Préfète de région, des collectivités territoriales de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé, entre le 5 février et le 6 mai 2018.

Il souligne que le PRS est un document essentiel en ce qu'il exprime la manière dont l'Etat entend organiser les moyens mis en œuvre pour faire reculer la maladie, la souffrance et au final la mort.

Monsieur le Président rappelle que la situation de l'offre de soins sur le territoire se dégrade fortement depuis une quinzaine d'années : tant la médecine hospitalière que l'offre de ville souffrent. La multiplication des déserts médicaux, faute de professionnels bien répartis sur le territoire, et l'incapacité des établissements à recruter rendent de plus en plus difficile l'accès aux soins pour nos concitoyens et notamment dans les secteurs ruraux comme le nôtre.

Cette situation est le fruit d'une longue dérive entamée depuis longtemps et singulièrement depuis l'invention de la T2A (tarification à l'activité) dans le cadre du plan hôpital 2007 présenté en 2003 et depuis que l'état a entamé de vastes plans de fusion d'établissements.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'est toujours opposé avec fermeté aux opérations de fusions des hôpitaux locaux en Haute Côte d'Or en général et pour Alise-Sainte Reine en particulier.

En matière hospitalière, en une quinzaine d'années, l'accueil des résidents/patients et les conditions de travail des personnels sur le territoire se sont dégradés, des services ont été supprimés ou restructurés sans que l'on puisse démontrer aucune amélioration des services ou même de la situation financière de l'établissement.

Dans le même temps, la COPAS s'est engagée fortement pour renforcer la médecine de ville en investissant (avec l'aide de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département) près de 2 millions d'euros dans une maison de santé pluri-professionnelle qui compte aujourd'hui 15 professionnels dont 4 qui proposent des spécialités qui n'existaient pas jusqu'alors à Venarey-Les Laumes.

Dans ce contexte le document présenté, outre son caractère très complexe et volumineux, peu appréhendable sans expertise, apparaît **tout à fait insatisfaisant**.

En effet au-delà des grandes ambitions dans des domaines importants et trop souvent négligés jusque-là, notamment en matière de santé publique et de prévention, **le PRS se caractérise d'abord et avant tout par une totale impuissance quant aux moyens médicaux pouvant être mis au service de ces ambitions**.

Du point de vue de la médecine hospitalière par exemple, il n'apporte de réponse satisfaisante ni pour la problématique des services d'urgences ni pour celle des plateaux techniques qui sont menacés.

Pire le PRS prévoit la concentration des plateaux techniques chirurgicaux, en mentionnant des seuils d'activité largement supérieurs à ceux évoqués jusqu'alors ou prévus par la réglementation. L'application de tels seuils conduirait non seulement à concentrer l'activité chirurgicale sur un nombre limité d'établissement, mais aussi à fermer de nouvelles maternités. Ainsi, après la maternité de Cosne Sur Loire, et le site de Saint Claude, **d'autres plateaux techniques pourraient être déstabilisés y compris Semur en Auxois (p 374)**.

En matière de répartition territoriale de l'offre de soins, le PRS se limite à accompagner l'effondrement de la démographie médicale des périphéries, sans clairement mentionner un maillage territorial minimum, ni en matière de services hospitaliers, ni en matière de médecine libérale.

De fait, puisque l'organisation sanitaire dépend du souhait des médecins de travailler ou non sur tel ou tel territoire, la planification des activités et des services demeure un exercice dérisoire.

Plus largement c'est **la sincérité même du PRS qui nous contestons si on se réfère à la situation locale**. Ainsi, page 506, il fait apparaître une unité de soin de longue durée (USLD) à Alise-Sainte-Reine alors même que celle-ci a été fermée fin 2017 dans des conditions ignobles qui ont d'ailleurs été dénoncées par la délibération n°69-2017 du 16 novembre 2017. Parallèlement, le site de Saulieu est toujours menacé de fermeture, l'hôpital de Châtillon sur Seine est affaibli et l'établissement de Vitteaux a vu son service de médecine fermer.

Comment croire dans ces conditions le PRS quand il se fixe comme axe de travail la « réaffirmation de la place des USLD au sein des filières gériatriques » (page 508 du SRS) et comme premier objectif « un accès équitable » aux soins de longue durée et la « garantie d'une prise en charge de proximité (maintien du lien familial) » en page 509 du dit schéma.

Compte-tenu de ses éléments,

M. le Président propose à l'assemblée d'exprimer un vote négatif sur le Projet Régional de Santé 2018-2022 et invite l'ensemble des communes de la COPAS à faire de même d'ici le 6 mai date butoir de la consultation, comme l'a déjà fait Alise Sainte Reine et comme il le sera soumis au prochain conseil municipal de Venarey-Les Laumes.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

EMET un avis défavorable sur le Projet Régional de Santé 2018-2022.
MANDATE Monsieur le Président pour transmettre la présente délibération.

INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES OPTIONNELLES

1) article 7.1) Protection et mise en valeur de l'environnement

M. le Président indique à l'assemblée que ce point de l'ordre du jour est consécutif à une omission survenue au moment du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI et de la prise des compétences optionnelles du

SMBVA : cette démarche n'a pas été faite pour le syndicat mixte SEQUANA, tout comme la désignation des délégués sur cette partie.

a) **Syndicat Mixte Sequana : compétence « animation du contrat global, communication et sensibilisation**

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la modification des statuts intervenue au 1^{er} janvier 2018 le conseil communautaire a fait le choix d'intégrer au titre des compétences optionnelles prévues à l'article 7.1) protection et mise en valeur de l'environnement les compétences annexes à la GEMAPI.

Il précise que seules celles relatives au SMBVA ont été prises en comptes dans les statuts de la COPAS et propose d'intégrer également les compétences annexes du syndicat mixte SEQUANA à savoir « **animation du contrat global, communication et sensibilisation** ».

VU les délibérations n°72-2017, n°74-2017 en date du 16 novembre 2017,

Vu les statuts de la COPAS et notamment son annexe 2 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles

Considérant l'article 7.1) de l'annexe ci-dessous visée relative à la protection et mise en valeur de l'environnement

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la modification de l'annexe 2 des statuts « Définition de l'intérêt communautaire – compétences optionnelles » article 7.1) « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui est complété comme suit :

Mise en œuvre des compétences annexes du Syndicat Mixte SEQUANA autre que la GEMAPI :

- animation du contrat global, communication et sensibilisation

MANDATE Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) **Désignation des délégués au syndicat mixte SEQUANA**

VU les délibérations n°72-2017, n°74-2017 en date du 16 novembre 2017,

VU la délibération n°04-2018 procédant à la désignation de délégués au syndicat mixte SEQUANA pour la partie relatif à la GEMAPI

Considérant la délibération précédente de l'assemblée approuvant la modification de l'intérêt communautaire

Considérant la nécessité de désigner des délégués au syndicat mixte SEQUANA pour la partie annexe à la GEMAPI

Monsieur le Président propose à l'assemblée que les mêmes représentants siègent au syndicat mixte SEQUANA pour la partie GEMAPI et pour les compétences annexes « **animation du contrat global, communication et sensibilisation** » soit :

Communes concernées	Délégués titulaires COPAS	Délégués suppléants COPAS
Corpoyer-La Chapelle	Michel PIVARD	Christian NICOLAS
Darcey	Eric DUMONT	BERTRAND PALLANT
Frôlois	Rémi DARBOIS	Mickaël BOUDILLET
La Villeneuve les Convers	Dino MAURO	Jean-Raphaël CENDRIER
Source Seine	Marie-Jeanne FOURNIER	Sophie LOUET

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DESIGNE les représentants communautaires ci-dessus visés auprès du syndicat mixte SEQUANA.

MANDATE Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

1) Comptes Administratifs 2017

a) Compte administratif 2017 Budget Général

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget GENERAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	1 354 542,35 €
Recettes	1 442 219,35 €
Résultat de l'exercice	87 677,00 €
Résultat antérieur reporté	1 137 886,55 €
<i>Intégration du déficit de fonctionnement du budget</i>	
<i>Zone d'activité de Flavigny suite à sa clôture :</i>	- 141,06 €
Résultat cumulé	1 225 422,49 €

•Investissement

Dépenses	394 585,60 €
Recettes	260 052,12 €
Résultat de l'exercice	- 134 533,48 €
Résultat cumulé	- 6 066,02 €

Restes à réaliser

Dépenses	658 329,37 €
Recettes	771 362,60 €
Résultat antérieur reporté	128 467,46 €
Résultat cumulé	106 967,21 €

b) Compte administratif 2017 Régie Déchets Ménagers

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget REGIE DECHETS MENAGERS qui s'établit comme suit :

•**Fonctionnement**

Dépenses	873 732,29 €
Recettes	895 253,70 €
Résultat de l'exercice	21 521,41 €
Excédent antérieur reporté	194 517,56 €
Résultat cumulé	216 038,97 €

•**Investissement**

Dépenses	280 092,97 €
Recettes	310 534,16 €
Résultat de l'exercice	30 441,19 €
Résultat cumulé	17 377,54 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur reporté	- 13 063,65 €
Résultat cumulé	17 377,54 €

c) **Compte administratif 2017 Centre Social**

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget CENTRE SOCIAL qui s'établit comme suit :

•**Fonctionnement**

Dépenses	895 061,53 €
Recettes	895 061,53 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat cumulé	0 €

•**Investissement**

Dépenses	211 835,32 €
Recettes	167 759,39 €
Résultat de l'exercice	- 44 075,93 €
Résultat cumulé	1 888,18 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur reporté	45 964,11 €
Résultat cumulé	1 888,18 €

d) **Compte administratif 2017 Gendarmerie**

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget GENDARMERIE qui s'établit comme suit :

•**Fonctionnement**

Dépenses	70 734,00 €
Recettes	70 734,00 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent antérieur reporté	33 638,76 €
Résultat cumulé	33 638,76 €

•**Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	8 495,56 €
Résultat de l'exercice	8 495,56 €
Résultat cumulé	4 638,64 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur reporté	- 3 856,92 €
Résultat cumulé	4 638,64 €

e) **Compte administratif 2017 MSP**

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget MAISON DE SANTE qui s'établit comme suit :

•**Fonctionnement**

Dépenses	39 616,62 €
Recettes	71 022,88 €
Résultat de l'exercice	31 406,26 €
Déficit antérieur reporté	- 36 591,91 €
Résultat cumulé	- 5 185,65 €

•**Investissement**

Dépenses	39 562,70 €
Recettes	7 227,70 €
Résultat de l'exercice	- 32 335,00 €
Résultat cumulé	- 25 076,55 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur reporté	7 258,45 €
Résultat cumulé	- 25 076,55 €

f) **Compte administratif 2017 OPSM**

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2017 du Budget OPSM tel que présenté ci-dessous :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget OPSM qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	254,46 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	- 254,46 €
Déficit antérieur reporté	0 €
Résultat cumulé	- 254,46 €

•Investissement

Dépenses	4 890,51 €
Recettes	4 890,51 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur reporté	- 1 064,46 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

g) Compte administratif 2017 SPANC

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget SPANC qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	8 231,86 €
Recettes	6 125,00 €
Résultat de l'exercice	- 2 106,86 €
Déficit antérieur reporté	- 9 767,98 €
Résultat cumulé	- 11 874,84 €

•Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	873,88 €
Résultat de l'exercice	873,88 €
Résultat cumulé	13 477,71 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat antérieur reporté	12 603,83 €
Résultat cumulé	13 477,71 €

h) Compte administratif 2017 Zone d'activité de Venarey

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Robert BURKHARDT (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 – Budget ZAE VENAREY qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	11 917,45 €
Recettes	38 634,19 €
Résultat de l'exercice	26 716,74 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	26 716,74 €

•Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

2) Comptes de Gestion

a) Budget Général - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au Budget Général, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget Général dressé par Madame la Trésorière Municipale.

b) Régie Déchets Ménagers - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget de la régie déchets Ménagers, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget régie déchets ménagers dressé par Madame la Trésorière Municipale.

c) Budget Centre Social - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget du centre social, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget centre social dressé par Madame la Trésorière Municipale.

d) Budget Gendarmerie - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget de la Gendarmerie, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget gendarmerie dressé par Madame la Trésorière Municipale.

e) MSP - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget de la Maison de Santé, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget maison de santé dressé par Madame la Trésorière Municipale.

f) OPSM - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au Opération Sous Mandats, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget OPSM dressé par Madame la Trésorière Municipale.

g) SPANC - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget SPANC,

établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget SPANC dressé par Madame la Trésorière Municipale

i) ZAE VLL - Compte de gestion 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2017 relatif au budget de la ZAE de Venarey - Les Laumes, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion 2017 - Budget ZA VENAREY dressé par Madame la Trésorière Municipale.

BUDGET PRIMITIF 2018

L'assemblée sera invitée à voter les budgets 2018 à partir des différents documents budgétaires.

1) Budget Général

M. le Président explique que la vision qui consiste à considérer que les EPCI sont « riches » et les communes « pauvres » n'est pas toujours la réalité. Il y a des endroits où les communautés de communes sont dans des situations budgétaires tendues, où la vigilance est de mise à chaque euro dépensé. C'est notamment le cas dans les EPCI qui ont fait le choix de développer les services à la population avec des agents qui permettent de mettre en œuvre ces services : ces actions ont un coût, bien supérieur aux charges des collectivités qui portent uniquement des projets d'investissement.

La COPAS, en ce qui la concerne, a une part de fonctionnement importante parce qu'elle propose beaucoup de services à la population. Il rappelle que ce fut le choix affirmé dès le départ de développer les activités en particulier en direction des seniors mais surtout des familles avec l'enfance et la petite enfance.

Il rappelle l'effort de **développement des activités périscolaires, l'accompagnement des investissements des communes sur les pôles scolaires à Verrey sous Salmaise, Pouillenay et Darcey**. La COPAS fait fonctionner les accueils et a accompagné le déploiement de la réforme des rythmes scolaires comme l'Etat l'a demandé.

Sur ce sujet, il est indiqué formellement à l'assemblée que la DASEN a formalisé l'information en direction des Maires et Présidents de SIVOS quant à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 : le retour de la semaine à 4 jours sur l'ensemble des écoles du territoire est désormais officiel.

M. le Président déplore les modifications d'organisation au gré des différents gouvernements, bien que l'intérêt de l'enfant soit placé au centre des préoccupations. En effet, ce sont les élus de terrains, confrontés aux réalités, qui doivent à chaque fois expliquer les réformes, organiser et accompagner les parents dans l'appréhension des changements.

Il indique que le **budget est caractérisé par une grande rigueur et la volonté de contenir cette année encore la pression fiscale : il n'y aura donc pas de proposition d'augmentation des taxes additionnelles.**

Il rappelle le choix de la COPAS d'adhérer au système de fiscalité professionnelle unique et les analyses préalables qui promettaient un complément de ressources important. Néanmoins, force est de constater que le Gouvernement, malgré ses annonces, tout particulièrement la garantie du maintien des dotations aux petites communes, a dérogé considérablement à ses propos.

En effet, bien que la COPAS obtienne des recettes supplémentaires, ces dernières sont malheureusement inférieures à ce qui était attendu notamment parce que, bien que le montant global de la DGF soit resté stable de l'année 2017 à l'année 2018, 16 000 communes ont vu leur dotation de fonctionnement diminuer et sur l'ensemble des dotations, ce sont 22 000 communes sur les 36 000 qui sont impactées à la baisse.

Dans le même temps, les grandes collectivités urbaines ont vu globalement leurs dotations augmenter de 20 millions d'euros au total avec une hausse pour la seule CU urbaine métropole de Toulon Provence Méditerranée de plus 8 300 000 €.

Il est regrettable que, bien que la somme globale, en termes de dotations, soit restée la même, la répartition est différente et nombreuses sont les collectivités impactées. En ce qui concerne la COPAS, il s'agit de la 9^{ème} collectivité de France dont le pourcentage d'augmentation de dotations est le plus important : 172 % de hausse, grâce au passage en FPU (les estimations étaient à hauteur de 250 % soit 55 000 € de différentiel).

Ce budget est donc contraint et M. le Président insiste sur sa volonté de ne pas diminuer les services à la population, les actions en direction des familles, de l'enfance qui sont utiles au territoire et contribue à son attractivité. Il rappelle le succès des différents services et notamment de la crèche, soulignant en parallèle la nécessité d'en assumer les coûts.

En complément, il explique que la collectivité a été sollicitée pour financer les panneaux sur l'autoroute indiquant des sites remarquables à savoir Bussy Rabutin et Flavigny sur Ozerain, celui du Muséoparc étant assumé financièrement par le Département. L'opération représentant un coût de 52 000€, pris en charge à 50% par le Département. L'ensemble des Vice-Président et lui même avaient dans un premier temps refusé de donner suite à la sollicitation, au regard du coût restant à charge à la COPAS, d'une part et de l'utilisation grandissante du numérique comme moyen de communication et de promotion d'autre part.

Toutefois, il a été précisé à la COPAS que sa participation conditionne l'installation des panneaux. C'est pourquoi, ne souhaitant absolument pas s'opposer à l'opération, l'EPCI pourrait accepter de la financer à hauteur de 10% par panneau. Il est à noter que pour Flavigny la Municipalité et la fabrique d'anis ont annoncé un co-financement de 2 600 € chacun. Pour Bussy Rabutin il convient que l'Etat via le centre des monuments nationaux notamment s'engage. Enfin il nous a été précisé que le site des Sources de la Seine ne fait pas partie du périmètre de promotion car considéré comme trop éloigné de l'autoroute par les promoteurs du projet (pas par nous précise le Président).

M. le Président réaffirme donc que la COPAS est favorable à l'installation de ces panneaux mais que les financements doivent être assurés de manière collégiale et non pas imposé aux collectivités de base que nous sommes. Il indique avoir saisi les services du PETR pour envisager une intervention au titre des fonds européens, ainsi que l'Etat et le centre des monuments nationaux.

Rigoureux, économe et engagé au service des habitants sont les termes permettant de qualifier le budget primitif pour l'année 2018 dont M. le Président détaille les différents chapitres de fonctionnement et d'investissement.

Il insiste sur l'étude relative au transfert de la compétence eau assainissement et réaffirme la volonté de la COPAS de la préparer dans les meilleures conditions, rappelant que la collectivité proposera, après le 17 avril, date d'adoption de la Loi, de reporter le transfert de la compétence afin qu'il n'ait pas lieu au 1^{er} janvier 2020. En parallèle, toutes les études sont lancées afin de permettre une prise de décision dans les meilleures conditions, si possible en début de mandat.

L'étude globale sera basée sur les réponses apportées par les communes au questionnaire réalisé par les services et sur une étude de réseau qui doit également être engagée. Il souligne l'importance du sujet, qui est une question essentielle qui vient conforter l'engagement de la COPAS en direction des citoyens.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 BUDGET GENERAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 2 951 518,74 €	Recettes : 3 848 841,10 €
Investissement :	Dépenses : 1 386 326,51 €	Recettes : 1 386 326,51 €

2) Budget Annexe Régie Déchets Ménagers

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement. Il précise que le budget d'investissement est moindre cette année, l'acquisition du camion ayant été réalisé en 2017.

Discussions :

M. Didier BLANCHARD souhaite savoir si la fermeture du site d'enfouissement de Vic sous Thil aura des incidences sur les finances de la collectivité.

M. le Président répond qu'il n'y aura pas d'impact cette année, le prestataire étant engagé par contrat à évacuer les déchets à coût égal, dans le respect de la réglementation.

Quant à l'avenir, le Président a demandé que le SMHCO obtienne la position du Sinémurien sur le sujet. Il indique avoir obtenu qu'une étude soit mise en œuvre pour envisager la construction d'un quai de transfert. Il a demandé que la consultation pour le marché de collecte 2019-2022 soit lancé dès le mois de mai.

Il sollicite les services afin qu'un courrier d'interrogation soit formalisé et adressé à M. le Président du SMHCO dans lequel il conviendra de faire part de l'inquiétude de la collectivité quant à l'avenir et demander que la question du traitement pour 2019 soit solutionnée rapidement.

En effet, l'absence de solution au 31 décembre prochain serait préjudiciable. Au vu des éléments actuels, 3 sites pourraient être envisagés dans un périmètre acceptable :

- Sauvigny le Bois : peu plausible car le centre d'entre d'enfouissement ne semble pas pérenne
- Le Châtillonnais semble intéressé par le site de Chaumont mais il faut vérifier qu'il dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour recevoir les déchets de l'ensemble de la zone sous peine de faire « exploser » le SMHCO et/ou les coûts pour les autres communautés de communes.
- L'incinérateur de Dijon pour lequel des interrogations demeurent dans la manière dont le syndicat pourrait être partie prenante. En effet, il semble que la collectivité gestionnaire du site souhaiterait que le SMHCO en soit adhérent

A ce stade, aucune décision n'est prise et jusqu'à la fin de l'année, le prestataire est tenu de gérer les déchets dans les mêmes conditions : les camions sont donc emmenés à Vic, leur contenu étant ensuite pris en charge par le signataire du contrat.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 REGIE DECHETS MENAGERS:

Fonctionnement :	Dépenses : 1 067 812,08€	Recettes : 1 067 812,08€
Investissement :	Dépenses : 112 624,00€	Recettes : 112 624,00€

3) Budget Annexe Centre Social

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement.

Le centre social est le cœur de notre politique de service aux habitants. L'augmentation des dépenses de fonctionnement de la crèche s'explique par un décalage de paiement de factures de l'année 2017 sur l'année 2018. Il rappelle que les recettes de fonctionnement sont équilibrées par une subvention du budget général et appelle l'attention de l'assemblée sur le fait que le produit des services, c'est-à-dire ce que payent les familles s'élève à 164 000 € sur un total d'1 147 973 €, soit 18%.

Il est important de souligner que la participation directe des familles en moyenne est inférieure à 20 % des recettes. En parallèle, il insiste sur la diminution des interventions des institutions.

M. Robert BURKHARDT précise qu'à ce jour, les familles financent 18% du service, les financeurs 39% et la COPAS 41%.

Ces éléments confirment le choix de la collectivité de financer des services afin de limiter le coût pour les familles dont la participation, bien que réelle, reste raisonnable.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. le Président explique que la ligne relative à l'optimisation thermique de la crèche fait suite à un conflit avec l'architecte sur la température du bâtiment dans la partie salle de spectacles et dans la partie crèche. Il y notamment une divergence d'interprétation entre les modalités de conception du lieu et les conditions de vie en cas d'augmentation de la température.

M. le Président précise que la situation n'est pas acceptable et indique qu'il s'est interrogé sur la possibilité de fermer la crèche pendant la période de forte chaleur en 2017. Une procédure en ce sens va d'ailleurs être mise en place. En termes opérationnel, il y a une réelle interrogation entre d'une part, le souhait d'apporter une réponse technique au sujet et d'autre part la lenteur d'une procédure contentieuse.

Dans l'attente, le bureau d'étude de l'architecte a chiffré à environ 100 000 € les travaux de rafraîchissement. De surcroît, l'assurance dommages ouvrages ne permet pas la réalisation immédiate des travaux tant que la procédure n'est pas aboutie. Dans ces conditions une décision devra être prise sur les modalités de la suite à donner à cette situation.

Discussions :

M. Jacky CHAUDRON demande ce qu'il en est de la consommation du chauffage en hiver.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de constat alarmant sur ce sujet, la situation est normale.

M. Bernard JOBARD demande si des analyses et expertises sont réalisées.

M. le Président indique que c'est en cours et précise que l'un des arguments du bureau d'étude est que le dossier n'était pas soumis à la RT 2012 pour la salle de spectacles. Toutefois, au moment de la conception du projet, la question de la climatisation s'est posée. La décision de ne pas climatiser le bâtiment n'a pas déclenché d'alertes particulières de la part du maître d'œuvre envers le maître d'ouvrage. Les matériaux et modalités de conception laissent à penser que le bâtiment serait fonctionnel. Il n'est pas normal que la température augmente ainsi, même en période non estivale.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 CENTRE SOCIAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 147 973,80€	Recettes : 1 147 973,80€
Investissement :	Dépenses : 186 541,63€	Recettes : 186 541,63€

4) Budget Annexe Gendarmerie

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement.

Il précise que ce budget ne présente aucune complexité au niveau du fonctionnement. En investissement, le remplacement des chaudières des logements sera poursuivi. La sécurisation du site sera débutée en 2018.

M. le Président fait part des deux demandes de la gendarmerie : une qui concerne les lieux d'exercice de la mission (bureaux etc...), la seconde qui concerne les lieux de vie. Sur la première demande, un accord avec la gendarmerie sur le montant du loyer est en attente. Sur la zone d'habitat des gendarmes, qui souhaitent séparer, à la demande du nouveau commandant de Montbard, l'espace correspondant aux bureaux et l'espace correspondant aux logements une réponse sera apportée de même que pour l'automatisation du portail d'accès à la zone d'habitat.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 GENDARMERIE :

Fonctionnement :	Dépenses : 104 372,76€	Recettes : 104 372,76€
Investissement :	Dépenses : 26 970,88€	Recettes : 26 970,88€

5) Budget Annexe MSP

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement.

Il souligne, en recettes de fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre du budget général qui s'élève à 77 000 €.

En investissement, il réaffirme le souhait d'afficher la volonté de la collectivité de réaliser l'extension de la MSP en inscrivant la totalité de la dépense prévisionnelle tout en précisant qu'il s'agit d'un estimatif, les montants réels devant faire l'objet d'une étude et n'étant pas connus à ce stade. Une étude d'architecte va être mandatée afin de comparer la rénovation du bâtiment dont la COPAS fait l'acquisition et l'extension de la MSP actuelle.

Il indique qu'une nouvelle dynamique a été enclenchée avec les professionnels de santé qui vont exploiter l'enveloppe de 10 000 € accordée par l'ARS pour améliorer la coordination.

Ils vont être associés étroitement au projet d'extension pour qu'il corresponde à la fois à leurs attentes et à ce que la COPAS a pu comprendre et apprendre au cours de ces 3 dernières années.

Il rappelle qu'avec les 15 professionnels présents au début du projet et les 4 spécialités non prévues, l'offre de soins sur le territoire a été largement diversifiée. Cela a été réalisé avec des professionnels qui n'avaient pas été imaginés au départ. Ainsi, sur les 4 cabinets de médecins généralistes, un est effectivement occupé par un généraliste, un par un gynécologue, un autre par une sage-femme et une orthophoniste est venue rejoindre l'équipe.

Il est donc nécessaire de conduire la réflexion afin de savoir s'il convient de réorganiser des espaces, spécialiser les cabinets pour les généralistes ou encore imaginer de nouvelles spécialités. La Mutualité Française va également être associée ainsi que d'autres acteurs afin de dimensionner le projet.

M. le Président souligne qu'il est important de donner à second souffle à la structure locale : l'objectif est atteint au ¾ mais il n'est pas atteint totalement tant que la MSP ne comprend pas au moins un généraliste de plus.

Discussions :

M. le Maire de Gissey demande si le bâtiment présente des difficultés.

M. le Président répond qu'il n'y a rien de particulier à signaler. Il souligne la qualité de l'aspect énergétique qui est une réussite.

M. Hubert CARRE considère pour sa part que ce n'est pas aux collectivités territoriales de financer les MSP, estimant que ce soutien est contre productif.

M. Robert BURKHARDT répond sur ce point que ces opérations ne pourraient prétendre à des financements publics sans soutien de la copas. Au final à travers les locations, le coût devrait être neutre.

M. le Président insiste sur la dynamique existante entre les professionnels de santé et la COPAS et sur la nécessité de les accompagner dans l'évolution de leur fonctionnement.

M. le Maire de Verrey demande s'il existe du terrain pour procéder à l'extension et quelle sera l'articulation avec le bâtiment dont la copas fait l'acquisition.

M. le Président répond que ces dispositions ont été prévues à l'origine du projet et que la configuration du site ainsi que les règles d'urbanisme le permettent. L'étude de faisabilité devra permettre de définir à quel endroit il est plus pertinent de réaliser les nouveaux aménagements, soit dans la continuité de la MSP, soit dans le bâtiment en face. Il réaffirme l'engagement de la commune de Venarey-les Laumes de racheter le bâtiment s'il s'avère qu'il n'est pas utilisé par la COPAS.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	1
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 MAISON DE SANTE:

Fonctionnement :	Dépenses : 146 344,02€	Recettes : 146 344,02€
Investissement :	Dépenses : 579 498,01€	Recettes : 579 498,01€

6) Budget Annexe OPSM

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 OPSM:

Fonctionnement :	Dépenses : 1 318,92€	Recettes : 1 318,92€
Investissement :	Dépenses : 2 397,80€	Recettes : 2 397,80€

7) Budget Annexe SPANC

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement.

M. le Maire de Salmaise demande quel est le rôle du SPANC dans le cadre des études à la parcelle et souhaite se voir préciser pourquoi ces dernières doivent être réalisées par un prestataire extérieur.

M. le Président indique que les missions du SPANC sont de vérifier si les installations prévues aux permis de construire sont conformes à la réglementation et de contrôler la réalisation.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 SPANC:

Fonctionnement :	Dépenses : 32 462,08€	Recettes : 32 462,08€
Investissement :	Dépenses : 14 051,79€	Recettes : 14 051,79€

8) Budget Annexe ZA Venarey

M. le Président donne lecture des chapitres budgétaires du budget primitif en fonctionnement et en investissement et rappelle que ce budget fait suite au transfert obligatoire de la compétence « Zones d'Activités ».

En ce qui concerne les acquisitions de terrain, il explique qu'il s'agit de procéder à la régularisation du transfert en achetant le terrain de la zone d'activité de Venarey-Les Laumes afin de répondre aux dispositions réglementaires, aucune des deux collectivités n'en étant à ce jour propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2018 ZAE VENAREY:

Fonctionnement :	Dépenses : 56 716,74€	Recettes : 56 716,74€
Investissement :	Dépenses : 38 316,74€	Recettes : 38 316,74€

ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET CENTRE SOCIAL

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget centre social pour un montant de 174.00 €.

M. le Président demandera aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ce montant.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget centre social.

- Etat des comptes arrêté au 1^{er} septembre 2017 pour un total de 174.00 €, soit :
 - Pour l'exercice 2010 : 174.00€

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ce montant.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	1
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables relatifs au budget centre social pour un montant total de 174 euros tel que le montant est indiqué ci-dessus et dont le détail figure sur l'état regroupant les titres irrécouvrables remis par le Centre des Finances Publiques de Venarey-Les Laumes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget centre social.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces admissions en non valeur.

PISCINE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2018

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire en 2018 les tarifs votés en 2014 à savoir :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euros
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1,50 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 2,50 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2018,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

FIXE les tarifs tels que ci-dessus présentés,

CHARGE M. le Président de l'application de la délibération.

FISCALITE

M. le Président propose à l'assemblée de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente en ce qui concerne la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. En ce qui concerne la CFE, pour la première année du fait du passage en FPU, il s'agit d'un taux moyen pondéré.

Délibération :

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité

professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

2018 est ainsi la première année de vote d'un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'ensemble du territoire.

Cependant, l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que la première année de passage en FPU, « le taux de CFE voté par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut excéder le taux moyen de CFE des communes membres constaté l'année précédente ».

Le taux de CFE sera donc stable par rapport à 2017 et fixé automatiquement à 22,38%.

M. le Président propose de ne pas augmenter les taux additionnels des autres taxes et de maintenir ceux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

FIXE pour l'année 2018 les taux suivants :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%
CFE	22,38%

Par :

Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération.

REGIE DECHETS MENAGERS

M. le Précise propose à l'assemblée de maintenir l'ensemble des tarifs, soulignant qu'en période d'inflation, ce maintien équivaut néanmoins à une baisse.

1) Redevance incitative : Tarifs des parts fixe et variable

M. le Maire de Salmaise demande si les modifications attendues en 2019 du fait de la fermeture de Vic de Chassenay auront une incidence sur les tarifs.

M. le Président répond qu'en effet, il sera nécessaire d'intégrer à la réflexion le coût d'élimination des déchets qui devra être répercuté : le coût du traitement et celui du transport devront être pris en compte.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif « Déchets ménagers, il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance 2018.

Il est proposé à l'assemblée **le maintien de la part fixe, soit 79,12 euros hors taxes (87,03 € TTC)** pour l'année 2018.

Il est proposé à l'assemblée le maintien de la part variable « levée », à **0,91 euros hors taxes (1,00 € TTC)** la levée pour l'année 2018.

Il est proposé à l'assemblée que le montant de la part variable « pesée » soit maintenu à **0,35 euros hors taxes (0,38 € TTC)** le kilogramme pour l'année 2018 (pesée enregistrée sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :

Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

DIT que le montant de la part fixe s'élève à **87,03 € TTC** pour l'année 2018 ;

DIT que le montant de la part variable « levée » s'élève à **1,00 euros TTC** la levée pour l'année 2018 ;

DIT que le montant de la part variable « pesée » s'élève à **0,38 euros TTC** le KG pour l'année 2018 (pesée enregistrée sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

2) Tarifs d'accès aux déchetteries, des bacs à serrures et des sacs prépayés

Vu la délibération n° 59-2004 du 25 mars 2004 fixant les tarifs d'accès aux déchetteries communautaires,

Vu la délibération n°376-2005 du 10 novembre 2005 modifiant les modalités d'accès des professionnels aux déchetteries communautaires,

Vu la délibération n° 113-2007 du 7 novembre 2007 fixant les tarifs des sacs prépayés et bacs à serrures,

Vu la délibération n° 150-2008 du 18 décembre 2008 attribuant le marché de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries communautaires,

Vu le code général des Impôts, notamment son article 279,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3 C-3-99 n° 94 du 20 mai 1999 relatif à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et aux prestations de traitement de ces déchets,

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2009 et reconduits depuis. Les badges d'accès aux déchetteries se substituent aux cartes de déchetteries et aux anciens tickets :

Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'usager qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30 jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC pourra être appliqué**.
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels**.

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **11,75 € HT matérialisé par un badge à usage unique**.

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **11,75 € HT**.

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **23,50 € HT**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

Il est précisé que les prestations relatives aux déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 10 %, ce dernier ayant été réévalué au 01 janvier 2014, conformément à l'article 279 du code général des Impôts.

Tarifs pour les bacs à serrure :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT
Bac à serrure 240L	47,66 € HT
Bac à serrure 340L	51,00 € HT
Bac à serrure 750L	172,24 € HT

Tarifs pour les sacs prépayés :

Sacs de 50l (l'unité) **1,34 € HT**
Sacs de 100l (l'unité) **2,51 € HT**

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

ETABLIT comme suit les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes :

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, badge payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **11,75 € HT**

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge d'accès payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **11,75 € HT**

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **23,50 € HT**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

PRECISE que les prestations relatives aux déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 10%, conformément à l'article 279 du code général des Impôts.

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les bacs à serrure** :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT	(37,12 € TTC)
Bac à serrure 240L	47,66 € HT	(57,19 € TTC)
Bac à serrure 340L	51,00 € HT	(61,2 € TTC)
Bac à serrure 750L	172,24 € HT	(206,68 € TTC)

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les sacs prépayés** :

Sacs de 50l (l'unité)	1,34 € HT	(1,61€ TTC)
Sacs de 100l (l'unité)	2,51 € HT	(3,01€ TTC)

DIT que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter du 1^{er} décembre 2017,

MANDATE Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification

URBANISME

1) Acquisition d'un bien immobilier suite à l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le 3 janvier 2018, la COPAS a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la propriété sise 2 rue du Parc des Sports à Venarey-Les Laumes, cadastrée AO 156, d'une surface de 992m².

CONSIDERANT que parmi les services essentiels aux citoyens l'accès aux soins est une priorité absolue,

CONSIDERANT que cette propriété est située à proximité immédiate de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et qu'elle revêt une importance stratégique pour permettre le développement de l'offre de soins dans le cadre des réflexions autour de son extension.

CONSIDERANT la volonté de la COPAS d'accroître et développer l'offre de soins sur le territoire en procédant à une extension de la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP), renforçant ainsi son attractivité,

Par la décision n°4-2018 en date du 21 mars 2018 prise par délégation en application de la délibération n°14-2018 en date du 1 mars 2018, la communauté de communes a décidé d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir ce bien au prix de 130 000.00€, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'acquisition du bien (habitation et terrain) cadastré section AO n°156, sis 2 rue du Parc des Sports à Venarey-Les Laumes, au prix de 130 000,00€.

AUTORISE M. le Président à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

M. le Président remercie l'assemblée de cette acquisition à l'unanimité, symbole du fort engagement de la COPAS dans ce dossier.

AFFAIRES ECONOMIQUES

1) **Convention entre la COPAS et la région Bourgogne-Franche Comté en matière d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes.**

M. le Président indique à l'assemblée que les aides de la Région Bourgogne Franche Comté en la matière sont conditionnées - de par la Loi - à une intervention des EPCI qui dispose de la compétence de base. Il indique que les Vice-Présidents et le bureau communautaire propose comme principe, d'une part de confirmer à la Région l'engagement de la collectivité d'accompagner les porteurs de projets, d'autre part d'adopter une position identique entre la COPAS et les communes concernées par les projets afin que le lien d'intérêt soit le plus solide.

M. Jean-Marc Rigaud fait part de sa volonté de s'abstenir lors du vote, craignant le principe de l'obligation de financement des projets concernés.

M. le Président précise que chaque dossier sera étudié au cas par cas, les décisions pouvant varier d'une demande à l'autre.

Délibération :

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la COPAS et les communes sont seules compétentes pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et que cela comprend notamment la création/rénovation de meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Bien qu'il s'agisse d'une compétence exclusive pour le bloc communal, la région, conformément à l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « *peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article (L1511-3 du CGCT) dans les conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre* ».

Il est donc nécessaire de signer préalablement une convention avec la région Bourgogne Franche-Comté afin d'autoriser son intervention en soutien et dans le cadre qui sera défini par la COPAS.

Le développement touristique étant un véritable levier de croissance et d'activité pour le territoire, il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la signature d'une convention avec la région Bourgogne Franche-Comté afin de bénéficier de financements complémentaires pouvant aller jusqu'à 30 000€ pour une création de meublé de tourisme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	1

APPROUVE la signature d'une convention autorisant la région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

PRECISE qu'un règlement d'intervention de la COPAS sera approuvé ultérieurement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer ladite convention et tout document utile à sa mise en œuvre.

2) Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu l'article L1650 A du code général des impôts,

Vu la délibération n°71-2017 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU),

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis la mise en place de la FPU au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la COPAS uniquement en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux et des établissements industriels.

Rien ne change donc au sujet des locaux d'habitations dont le suivi reste du ressort de la commune.

La CIID sera composée du Président ou vice-président délégué de l'EPCI et de dix commissaires.

Après consultation des communes membres, le conseil communautaire doit délibérer pour proposer à la DRFIP une liste de 40 noms, composée de:

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la COPAS)
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la COPAS)

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

PROPOSE 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

COMMUNE	NOMS DES COMMISSAIRES TITULAIRES POTENTIELS	NOM DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS POTENTIELS
ALISE SAINTE REINE	AMANDINE MONARD MARIE LAURE ROZE	VERONIQUE FOURNIER
BOUX SOUS SALMAISE		GAETAN GUYON
BUSSY LE GRAND	PATRICIA MARCHAND	ARMAND GARRIDO
CHARENCEY		JEAN CLAUDE MILLOT
CORPOYER LA CHAPELLE		SAMUEL ROBINET
DARCEY	CHRISTOPHE BRIFFAUD CLAUDE NOCQUARD	
FLAVIGNY SUR OZERAIN	DOMINIQUE BONDIVENA	
FROLOIS		CHRISTOPHE LORIMIER
GISSEY SOUS FLAVIGNY	ROLAND CANESSE	
GRESIGNY SAINTE REINE		DOMINIQUE LAFFAGE
GRIGNON		BERNARD HANSON

HAUTEROCHE		FRANCOISE PERRIN
JAILLY LES MOULINS		MICHEL CARRE
LA ROCHE VANNEAU		BRIGITTE LEMOINE
LA VILLENEUVE LES CONVERS		DINO MAURO
MARIGNY LE CAHOUET	ERIC SKLADANA	
MENETREUX LE PITOIS	YVON FIORUCCI BERNARD GERBENNE	NICOLE CLEMENT BRIOTTET
MUSSY LA FOSSE		DENIS CHARLOT
POUILLENAY	JEAN MARC RIGAUD DANIEL AUDRY	HERVE LAVOINE
SALMAISE		CHRISTIANE CARRION
SOURCE SEINE		SOPHIE LOUET
THENISSEY		GEORGES COURBE
VENAREY LES LAUMES	DANIEL MARTIN CHRISTINE AUVERT JEAN JACQUES CHARGUEROS MAXIMILIEN VAUBOURG ANDRE PALAZY GILBERT THOREY	ROBERT PITTELOUD LOUIS MURGEY
VERREY SOUS SALMAISE	JACKY CHAUDRON HUGUETTE MEFFRAY	

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1) DETR – commune de Flavigny sur Ozerain : approbation du projet de réfection de l'enduit de la façade de la librairie « La Colline »

M. le Président rappelle à l'assemblée que la circulaire relative à la programmation DETR pour l'année 2018 dispose que les dossiers des maitres d'ouvrages relatifs à un projet ayant un lien avec l'activité économique doivent recueillir un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie.

La commune de Flavigny sur Ozerain a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection des enduits de la façade de la librairie « La Colline » afin d'en améliorer son attractivité ainsi que son isolation. Le montant estimé de l'opération s'élève à 11 351,44€ HT.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de la commune de Flavigny sur Ozerain en vue de la complétude du dossier DETR.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le projet de la commune de Flavigny sur Ozerain.

DONNE UN AVIS FAVORABLE en vue de la complétude du dossier DETR.

2) DETR – commune de Flavigny sur Ozerain : approbation du projet d'aménagement intérieur du restaurant « Le Garum »

M. le Président rappelle à l'assemblée que la circulaire relative à la programmation DETR pour l'année 2018 dispose que les dossiers des maîtres d'ouvrages relatifs à un projet ayant un lien avec l'activité économique doivent recueillir un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie.

La commune de Flavigny sur Ozerain a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement intérieur du restaurant « Le Garum ». Le montant estimé de l'opération s'élève à 20 000€ HT.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de la commune de Flavigny sur Ozerain en vue de la complétude du dossier DETR.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le projet de la commune de Flavigny sur Ozerain.

DONNE UN AVIS FAVORABLE en vue de la complétude du dossier DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.